

# Propositions d'amendements aux règlements généraux de la

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



Présenté par le conseil d'administration de la FAFMRQ à l'assemblée générale annuelle

Le dimanche 8 juin 2014

#### Mise en contexte

Suite aux discussions de l'assemblée générale annuelle de juin 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications aux règlements généraux afin de tenir compte des commentaires exprimés. Vous trouverez les propositions d'amendements aux règlements généraux, notamment aux chapitres des membres et des structures, dont la procédure et les critères d'éligibilité à la présidence. Les changements effectués aux règlements généraux au chapitre des membres en 2010 n'ont pas permis une augmentation significative du membership (stagnation). Pour remédier à cette situation, le conseil d'administration propose des amendements.

## Nous attirons votre attention sur 2 blocs en particulier :

- 1. Au chapitre 2 : Membres :
  - •Définition de membre actif (fusion de groupe A et groupe B);
  - •Droit des membres associés (ajout d'un droit de vote et éligibilité au CA)
- 2. Au chapitre 3 : les structures de la FAFMRQ
  - 3.1 : Les assemblées des membres
    - •Pouvoirs de l'assemblée générale : (proposition de revoir la procédure élection à la présidence)
  - 3.2 Conseil d'administration
    - •Composition (proposition de réduire le nombre de 9 à 7 membres)

D'autres propositions sont faits en concordance ainsi que des propositions de corrections grammaticales.

Nous avons ajouté une colonne «Qu'en pensez-vous?» alors, n'hésitez pas à en discuter au sein de vos organismes et à y ajouter vos commentaires.

Espérant contribuer de façon positive à la démarche de modifications aux règlements généraux...

#### Bonne lecture!!!

#### Les membres du conseil d'administration

Chapitre 2: Membres

Version actuelle	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
des règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Adoptés en juin 2010)			donner votre opinion)
Art. 7 Membres actifs: 2	Art. 7 Membre actif:	Les membres du CA proposent de	
statuts de membres actifs a) <b>Définition</b>	a) Définition	fusionner groupe A et groupe B ensemble en faisant une seule définition de membre actif.	
Peuvent être membre actif de la corporation s'ils adhèrent à sa mission, et à ses objectifs :	Peut être membre actif de la corporation s'il adhère à sa mission, et à ses objectifs :	Rappelons que ces 2 catégories ont été adoptées dans l'esprit d'accorder un droit acquis aux organismes déjà membres de la	
Tout organisme communautaire (OC) ou organisme communautaire autonome (OCA) local qui:  GROUPE A: est composé exclusivement ou majoritairement de	Tout organisme communautaire (OC) ou organisme communautaire autonome (OCA) local <u>ou régional</u> qui: est composé exclusivement ou majoritairement de familles monoparentales et recomposées.	ajouté dans un but de rejoindre	
familles monoparentales et recomposées.  GROUPE B:  1. tient sur une base régulière des activités spécifiques et/ou a créé un volet spécifique pour les familles monoparentales et recomposées;  2. est mobilisé à l'égard des familles	créé un volet spécifique pour les	d'atteindre le but visé, soit de rejoindre plus de membres potentiels. De plus, la définition de groupe B apparaît trop restrictive et cela crée de la confusion. Jusqu'à maintenant, un seul organisme s'est qualifié dans le	
monoparentales et recomposées.		organismes communautaires peuvent avoir un rayonnement plus grand que local.  Il est proposé d'enlever « sur une base régulière » car cela restreint trop la possibilité de rejoindre plus de membres potentiels.	2

Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Adoptés en juin 2010)			donner votre opinion)
Art. 8 Membres associés			
a) Définition			
Tout organisme à but non lucratif			
(OBNL) ou regroupement peut			
devenir membre associé en autant			
qu'il adhère à la mission et aux			
objectifs de la corporation.			
d) Droits des membres associés		Pour permettre une plus grande	
Ils ont droit de parole mais pas le	Ils ont droit de parole et <u>de vote</u> aux	participation aux assemblées	
droit de vote aux assemblées	assemblées générales, reçoivent	générales, et offrir un avantage à	
générales, reçoivent l'ensemble des	l'ensemble des publications de la	vouloir devenir membre de la	
publications de la Fédération. Ils	corporation. Ils peuvent siéger sur	FAFMRQ, il est proposé	
peuvent siéger sur l'ensemble des	l'ensemble des comités de travail de	d'accorder aux membres	
	la corporation, selon les besoins, et		
selon les besoins.		15) aux assemblées générales et	
	<u>d'administration.</u>	d'avoir une place au CA.	

## Chapitre 3 : Les structures de la FAFMRQ

## 3.1 Les assemblées des membres

Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Adoptés en juin 2010)		, ,	donner votre opinion)
Art. 13 Composition	Art. 13 Composition	Par souci de concordance avec	•
L'assemblée générale se compose	L'assemblée générale se compose	les articles précédents. Si on	
des membres actifs.	des membres actifs et des membres	accepte les membres associés	
	associés.	avec droit de vote, on accepte	
		qu'ils composent l'AG.	
Art. 14 Quorum	Art. 14 Quorum	En concordance	
Le quorum est composé du tiers des	Le quorum est composé du tiers des		
membres actifs.	membres actifs et associés.		
Art. 15 Droit de vote	Art. 15 Droit de vote	En concordance avec les	
Seuls les membres actifs et les	Les membres actifs, <u>les membres</u>	propositions précédentes	
membres du Conseil	<u>associés</u> et les membres du conseil		
d'administration en règle présents à	d'administration en règle présents à		
l'assemblée générale ont droit de	l'assemblée générale ont droit de		
proposition et de vote aux	proposition et de vote aux		
assemblées.	assemblées.		
Le droit de vote se répartit comme	Le droit de vote se répartit comme		
suit:	suit:		
suit.	Suit.		
• Les membres actifs du Groupe A	•Les membres actifs ont droit: à	Comme on enlève les 2 catégories	
ont droit: à deux (2) votes (à deux	deux (2) votes (à deux (2)	A et B, en concordance on n'a	
représentantEs) par association	personnes déléguées) par OC-	plus besoin de préciser les	
locale;	OCA local ou <u>régional;</u>	catégories. On ajoute régional par	
•Les membres actifs du <b>Groupe B</b>		souci de concordance.	
ont droit: à un vote (à unE			
<del>représentantE)</del> par OC-OCA local.			
	•Les membres associés ont droit	La différence c'est que les	
	à un (1) vote (à une (1) personne	membres associés auraient un	
	<u>déléguée par organisme.</u>	seul droit de vote.	

Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Adoptés en juin 2010)			donner votre opinion)
Art. 16 Modalités de vote	Art. 16 Modalités de vote	En concordance avec les	
	a) Le vote se fait à main levée, à		
pour les élections du/de la		_	
président(e) de la corporation	demande le scrutin secret.	Pour le vote secret les membres	
qui se fait par serutin secret.		du CA proposent de réduire dix	
Par ailleurs, si au moins dix		(10) personnes par un (1)	
(10) personnes votantes en		membre. Pour le CA dix (10)	
font la demande lors d'une		personnes c'étaient beaucoup.	
assemblée, il doit y avoir			
scrutin secret;			
b) Les votes sont comptabilisés		b) A enlever n'est pas pertinent	
à partir de cartons de vote de			
<del>couleur attribués à chaque</del>			
<del>personne votante;</del>			
c) Le droit de vote d'un membre		Le c) devient b)	
actif est exercé par son ou sa	actif et d'un membre associé	En concordance	
représentant(e) ou, à défaut, par	est exercé par sa ou <u>ses</u>		
un(e) substitut(e) désigné(e) par	personnes déléguées		
lui.	<b>présentes</b> ou, à défaut, par une		
	personne substitut désignée par		
	lui.		

Ver	sion actuelle des		Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règl	ements généraux		d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Ado	optés en juin 2010)			, ,	donner votre opinion)
	semblée générale annuelle	Ar	t. 20 Assemblée générale annuelle		* /
Art. 20.1 (	Convocation	Ar	t. 20.1 Convocation		
a) Cette	assemblée se tient au plus	a)	L'Assemblée générale	Reformulation plus claire	
tard o	dans les trois (3) mois		annuelle doit avoir lieu au plus		
suivan	t la fin de l'exercice		tard dans les trois (3) mois		
financ	ier de la corporation;		suivant la fin de l'exercice		
b) Toute	O		financier de la corporation;		
annuel	lle est convoquée au	b)	Toute assemblée générale		
	n d'un avis écrit indiquant		annuelle est convoquée au		
	y aura l'élection <i>des</i>		moyen d'un avis écrit indiquant		
	<i>res actifs</i> au Conseil		•	En concordance il n'est plus	
	inistration ainsi que la			nécessaire de préciser actifs	
	dure d'élection, la date,			puisqu'ils ne sont plus les seuls	
	e et l'endroit;		procédure d'élection, la date,	éligibles au CA.	
/	vis est envoyé à chaque		l'heure et l'endroit;		
memb	re à l'adresse inscrite aux	c)	Cet avis est envoyé à chaque		
	es de la corporation. Le		<u>*</u>	Actualiser moyens électroniques	
délai	est d'au moins six (6)		<u>électronique</u> inscrite aux		
semair	1		registres de la corporation. Le		
	lle annuelle;		délai est d'au moins six (6)		
,	vis est donné par le/la		semaines pour l'assemblée		
	aire ou par toute autre		générale annuelle;		
-	nne désignée par le Conseil	d)	Cet avis est donné par le/la		
	inistration de la		secrétaire ou par toute autre		
corpor	ration, ou par les		personne désignée par le conseil		
person	±		d'administration de la		
	nblée. La présence d'un		corporation, ou par les		
	re à une assemblée couvre		personnes convoquant		
le défa	aut d'avis.		l'assemblée. La présence d'un		
			membre à une assemblée couvre		
			le défaut d'avis.		

Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règlements généraux (Adoptés en juin 2010)	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour donner votre opinion)
Art. 20.2 Pouvoirs L'AG délibère et statue sur tout ce qui a trait aux intérêts de la corporation, notamment:  a) Adopte les rapports financiers, d'activités et priorités pour l'année suivante;  b) Élit le/la président(e) de la corporation et les membres actifs au Conseil d'administration;  c) Détermine le montant de la cotisation annuelle pour tous les types de membres de la corporation;  d) Nomme un vérificateur;  e) Reçoit les prévisions budgétaires;  f) Modifie, s'il y a lieu, la constitution et les règlements.	corporation, notamment:  a) Adopte les rapports financiers, d'activités et priorités pour l'année suivante;  b) Élit les membres du conseil d'administration;  c) Détermine le montant de la cotisation annuelle pour tous les types de membres de la corporation;  d) Nomme un vérificateur;  e) Reçoit les prévisions budgétaires;	critère d'être un parent d'une famille monoparentale ou recomposée faisaient partie d'un tout. Ces critères étaient importants à une certaine époque. Toutefois, pour les membres du comité la FAFMRQ a atteint un moment de son histoire où ces critères ne reflètent plus la réalité.  Il est proposé d'enlever que la présidence soit élue par l'AG. Que tous les officiers et toutes les	

Election du/de la président(e) de	À enlever l'article au complet -	Le rôle de porte-parole officiel	
La FAFMRQ	plus nécessaire	avec les années est souvent	
20.3.1 Critères d'éligibilité à la		assumé par la directrice générale	
présidence		en collaboration avec la	
<ul> <li>â) Être impliqué(e) depuis au moins un an dans un OC-OCA qui a le statut de membre actif du groupe A de la corporation;</li> <li>b) Connaître la structure provinciale et le rôle du/de la président(e) de la corporation;</li> <li>c) Être disponible pour remplir son rôle de porte-parole officiel et de représentation à l'extérieur ainsi que celui d'animation au sein de la corporation;</li> </ul>		présidence. La complexité des dossiers et les connaissances requises font en sorte que c'est plus souvent la direction générale qui joue le rôle de porte-praole de la FAFMRQ. C'est souvent la direction générale qui parle à la fois aux fonctionnaires et aux élu(e)s dans les représentations auprès des instances gouvernementales.	
d) Être parent d'une famille monoparentale ou recomposée.	À enlever	Exiger une disponibilité accrue pour remplir cette fonction pour une personne bénévole s'avère très difficile. Le ou la présidence élue par les administrateurs et les administratrices prend alors le titre de président ou présidente du conseil d'administration.  Le critère d'être parent ne garantit pas non plus une meilleure représentativité. Dans la pratique, ce critère peut également limiter le choix des personnes potentiellement aptes et disponibles pour occuper cette fonction.	

20.3.2 Procédure d'élection à la	À enlever toute la procédure	En concordance puisque la	
présidence	d'élection à la présidence	proposition est d'enlever	
a) La mise en candidature doit être	_		
,	De a) à m)	l'élection à la présidence par	
faite sur un formulaire préparé à		l'AG.	
cette fin;		C'est la procédure d'élection	
b) Un exemplaire de ce formulaire		pour les membres du CA qui va	
de mise en candidature doit être		s'appliquer (art. 23) pour tous les	
remis à tous les membres au		administrateurs et	
moins six (6) semaines avant la		administratrices y compris la	
tenue de l'assemblée générale		présidence.	
annuelle;		presidence.	
e) Pour être en règle le formulaire			
doit indiquer le nom du/de la			
candidat(e), son adresse, et			
porter la signature d'un(e)			
proposeur(e) et de trois (3)			
appuyeur(e)s membres du			
groupe A en règle. Il contient en			
outre la signature du ou de la			
candidat(e) attestant son			
acceptation de la mise en			
candidature;			
d) Le formulaire de mise en			
candidature dûment rempli, doit			
parvenir au siège social de la			
corporation accompagné d'un			
mini curriculum vitae trente (30)			
jours avant l'assemblée générale			
annuelle. Le cachet de la poste			
en faisant foi;			
e) Sur réception des candidatures, le/la président(e) et le/la			
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			
secrétaire en poste, en vérifient			
l'éligibilité; f) Si aucun formulaire de mise en			
candidature n'est reçu trente			
(30) jours avant l'assemblée			
générale, la période de mise en			
candidature sera rouverte lors de	À anlavar		
l'assemblée générale;	A chiever		
g) L'assemblée nomme un(e)			

	<del>président(e) et un(e) secrétaire</del>
	<del>d'élection ainsi que deux (2)</del>
	scrutateurs(trices). Les deux (2)
	scrutateurs(trices) doivent être
	nommé(e)s parmi les
	observateurs(trices) présent(e)s,
	lesquel(le)s n'ont pas droit de
	vote;
h)	Le/la président(e) d'élection fait
′	la lecture des mises en
	candidature reçues dûment
	enregistrées sur les formulaires
	de mises en candidatures et
	demande à chaque candidat(e)
	s'il/elle accepte toujours la
	candidature.
ci.	S'il y a plus qu'un(e)
1)	
	candidat(e), le vote se prend au
	scrutin secret;
<del>1)</del>	En cas d'égalité des voix entre
	les candidat(e)s, il y aura
	recomptage et un deuxième tour
	de scrutin, s'il y a lieu, suivra;
<del>k)</del>	Le/la président(e) d'élection
	demande une recommandation
	<del>de l'assemblée pour que les</del>
	bulletins de vote soient détruits
	dix (10) jours après l'élection;
1)	Le nombre de votes accordés à
	chacun(e) des candidat(e)s n'est
	pas dévoilé par respect pour les
	<del>perdant(e)s;</del>
m'	Mot du/de la président(e)
′	nouvellement élu(e).
1	

## 3.2 Conseil d'administration

Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
(Adoptés en juin 2010)		, -	donner votre opinion)
compose de 9 membres selon la répartition suivante:	Art. 22 Composition  Le conseil d'administration se compose de sept (7) membres selon la répartition suivante:  •Au moins six (6) proviennent des membres actifs;  •Un (1) membre provient des membres associés.	en regard du nombre d'organismes membres (50 membres) il est proposé 7 personnes plutôt que 9. Ce nombre est plus représentatif et plus réaliste.  Il est proposé qu'une personne représentante des membres associés puisse aussi siéger au CA permettant ainsi un plus grand sentiment d'appartenance à la FAFMRQ. En ayant un seul membre associé on s'assure de ne pas dénaturer la mission de la	
Art. 22.1 Éligibilité  a) Un organisme membre ne peut avoir plus d'un(e) délégué(e) élu(e) au conseil d'administration de la corporation;  b) Tous les administrateurs(trices) siègent à titre individuel;  c) Tout administrateur(trice) qui n'est plus membre de l'organisme qui l'a mandaté(e) comme délégué(e), perd automatiquement le privilège de siéger au conseil d'administration de la corporation.	avoir plus d'une <u>personne</u> déléguée élue au conseil d'administration de la corporation; b) Tous les <u>administrateurs et</u> <u>administratrices</u> siègent à titre individuel;	Aucun changement sur le fond Corrections grammaticales	

Version actuelle des règlements généraux (Adoptés en juin 2010)	Propositions d'amendements	Entre les lignes (Explication)	Qu'en pensez-vous? (ne vous gênez pas pour donner votre opinion)
Art. 23 Procédure d'élection pour les membres aetifs au Conseil d'administration  a) Mise en candidature. Tout(e) représentant(e) provenant d'un organisme qui a le statut de membre actif à la corporation peut être mis(e) en nomination ou poser lui(elle)-même sa candidature. Les candidat(es)	d'administration	propositions de changements on enlève actifs  Correction grammaticale  On ajoute associés en	
doivent être dûment mandaté(e)s par leur Conseil d'administration. b) La mise en candidature doit être faite sur un formulaire préparé à cette fin qui doit être remis à tous les membres au moins six (6) semaines avant la tenue de l'assemblée générale annuelle; c) Pour être en règle, le formulaire	mandatées par leur conseil d'administration; b) La mise en candidature doit être faite sur un formulaire préparé à cette fin qui doit être remis à tous	Aucun changement	
doit indiquer le nom du/de la candidat(e) et son adresse. Il contient en outre la signature du ou de la candidat(e) attestant son acceptation de la mise en candidature; d) Le formulaire de mise en	c) Pour être en règle, le formulaire doit indiquer le nom de la <b>personne candidate</b> et son adresse. Il contient en outre la signature de la <b>personne candidate</b> attestant son acceptation de la mise en candidature;		
candidature dûment rempli, doit parvenir au siège social de la corporation accompagné d'un mini curriculum vitae trente (30) jours avant l'assemblée générale annuelle. Le cachet de la poste en faisant foi.	<u> </u>	Aucun changement	

- le/la président(e) et le/la secrétaire en poste vérifient l'éligibilité des candidatures;
- Si aucun formulaire de mise en f) candidature n'est recu trente (30) jours avant l'assemblée générale, la période de mise en candidature sera rouverte lors de l'assemblée générale;
- g) L'assemblée nomme président(e) et un(e) secrétaire d'élection ainsi que deux (2) scrutateurs(trices). Les deux (2) scrutateurs(trices) doivent être nommé(e)s parmi les observateurs(trices) présent(e)s, lesquel(le)s n'ont pas droit de vote;
- h) Le/la président(e) d'élection fait la lecture des mises en candidature reçues dûment enregistrées sur les formulaires mises candidatures et demande à chaque candidat(e) s'il/elle accepte toujours la candidature.
- S'il y a plus qu'un(e) candidat(e), le 1 vote se prend au scrutin secret;
- En cas d'égalité des voix entre les candidat(e)s, il y aura recomptage | j) et un deuxième tour de scrutin, s'il v a lieu, suivra;
- président(e) k) Le/la d'élection demande une recommandation de l'assemblée pour que les bulletins de vote soient détruits dix (10) jours après l'élection;
- Le nombre de votes accordés à chacun(e) des candidat(e)s n'est pas | 1) dévoilé par respect pour les perdant(e)s.

- e) Sur réception des candidatures e) Sur réception des candidatures la Aucun changement présidence et le ou la secrétaire en poste vérifient l'éligibilité des candidatures;
  - Si aucun formulaire de mise en candidature n'est recu trente (30) jours avant l'assemblée générale, la période de mise en candidature sera rouverte lors de l'assemblée générale;
  - un(e) g) L'assemblée nomme un(e) secrétaire président(e) et un(e) d'élection ainsi que deux (2) scrutateurs ou scrutatrices. Les deux scrutateurs ou scrutatrices doivent être nommé(e)s parmi les personnes observatrices présentes, lesquelles n'ont pas droit de vote;
    - h) Le/la président(e) d'élection fait la lecture des mises en candidature reçues dûment enregistrées sur les de mises formulaires candidatures et demande à chaque personne candidat) si elle accepte toujours la candidature.
    - S'il y a plus qu'une personne candidate, le vote se prend au scrutin secret;
    - En cas d'égalité des voix entre les personnes candidates, il y aura recomptage et un deuxième tour de scrutin, s'il y a lieu, suivra;
    - Le/la président(e) d'élection demande une recommandation de l'assemblée pour que les bulletins de vote soient détruits dix (10) jours après l'élection;
    - Le nombre de votes accordés à chacune des personnes candidates n'est pas dévoilé par respect pour les perdant(e)s.

Aucun changement

Aucun changement

Correction grammaticale

Aucun changement

Correction grammaticale

Correction grammaticale

Correction grammaticale

Aucun changement

Correction grammaticale

24. Durée du mandat	24. Durée du mandat		
La durée du mandat est de deux (2)	La durée du mandat est de deux (2)		
ans. Aucun administrateur(trice) ne	ans. Aucun <u>administrateur ou</u>	Correction grammaticale	
	aucune administratrice, ne pourra		
d'administration pour plus de deux			
(2) mandats consécutifs, après quoi	d'administration pour plus de deux		
	(2) mandats consécutifs. Après quoi		
au moins un (1) an. Toutefois, un(e)	il ou elle ne sera plus éligible pour au	En concordance avec les	
administrateur(trice), du groupe A,		propositions de changements.	
qui termine deux mandats			
consécutifs, peut être élu(e) au poste			
de président(e) pour un maximum			
de deux mandats consécutifs.			
• Règle d'alternance:	• Règle d'alternance:	En concordance avec la	
		proposition de changement de 9	
		à 7 membres au CA. Dans la	
		mesure du possibile puisqu'il se	
d'alternance. Quatre (4)	d'alternance. Dans la mesure du	peut qu'une année se soit plus si	
administrateurs(trices) seront	possible, quatre (4) administrateurs	jamais il y a des démissions en	
	et administratrices seront rééligibles		
	les années paires et trois (3)		
		permettre du renouvellement	
C		mais aussi afin d'assurer une	
président(e) élu(e) par les	O	continuité.	
membres réunis en assemblée	impaires.	001111111111111111111111111111111111111	
générale pour un mandat de deux			
(2) ans ne fait pas partie du			
principe d'alternance.			
Art. 25 Pouvoirs	Art. 25 Pouvoirs	Aucun changement	
	Le conseil d'administration est investi		
investi du pouvoir d'administrer la			
corporation et notamment :	corporation et notamment :		
a) Accepte ou refuse les demandes	1 . <del>1</del> .	Aucun changement	
d'adhésion et de renouvellement	d'adhésion et de renouvellement		
des membres, selon les critères et			
exigences établis au chapitre des			
membres dans les présents			
process	1		

_					
	règlements;		règlements;		
b	o) Soumet un rapport financier	et b	) Soumet un rapport financier et	Aucun changement	
	des prévisions budgétaires	à	des prévisions budgétaires à	Aucun changement	
	l'assemblée générale annuelle;		l'assemblée générale annuelle;		
С	e) Voit à l'établissement d'u	ne c	) Voit à l'établissement d'une	Augun changement	
	politique financière et à	la	politique financière et à la	Tracan changement	
	sauvegarde de l'équilibre financ	ier	sauvegarde de l'équilibre financier		
	de la corporation;		de la corporation;		
d	d) Donne suite aux décisions prise	s à d	Donne suite aux décisions prises à	Aucun changement	
	l'assemblée générale;		l'assemblée générale;	0	
e	· - 411 ·	iui e		Aucun changement	
	a trait aux intérêts de		a trait aux intérêts de la		
	corporation;		corporation;		
f	Crée des comités, nomme	les f	± · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Aucun changement	
,	membres qui y siègeront et	,	membres qui y siègeront et les		
	supervise;		supervise;		
g	$\sim$ $\pm \frac{1}{2}$	de g		Aucun changement	
	régie interne;		régie interne;	0	
h	n) Complète l'élection du Cons	eil h	. •	En concordance	
	exécutif. En cas de démission		de la corporation. En cas de		
	élit un(e) remplaçant(e) parmi s	ses	démission, élit un(e) remplaçant(e)		
	membres;		parmi ses membres;		
i)	) Convoque l'assemblée générale;	i)	Convoque l'assemblée générale ;	Aucun changement	
j)	•	eil j)	Les fonctions au Conseil	Aucun changement	
'	d'administration sont bénévol	es.	d'administration sont bénévoles.		
	Seuls les frais de déplacement	et	Seuls les frais de déplacement et		
	autres peuvent être remboursés;		autres peuvent être remboursés;		
k	a) Décide des orientations de	la k	de des orientations de la	Aucun changement	
	corporation.		corporation.	Aiout mour optualion muionus on	
		1)	Embauche la direction générale	Ajout pour actualiser puisque ce n'était pas indiqué	
				ii etait pas iiidique	

#### Art. 28 Convocation

Toutes les réunions régulières du Les Conseil d'administration ont lieu sur d'administration sont convoquées <u>au</u> convocation écrite quinze (15) jours à moins dix (10) jours à l'avance, soit l'avance. Cette convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour de la courriel. Cette convocation doit être réunion et des documents pertinents. Exception faite dans le cas d'une réunion spéciale portant sur un sujet Exception faite dans le cas d'une urgent de première importance, le délai est de cinq (5) jours. La présence d'un membre couvre le défaut d'avis.

#### Art. 31 Poste vacant

- a) Aussi longtemps que le conseil d'administration a quorum, il peut agir même s'il y a vacance;
- En cas de vacance d'un membre, le b Conseil d'administration verra combler le poste parmi membres ayant le statut de membre actif dans leur catégorie respective. Toutefois, advenant l'absence de candidature parmi les membres actifs du groupe B, le Conseil d'administration verra à combler le poste parmi les membres actifs du groupe A;
- Un poste devient vacant par la c) démission de son titulaire ou lorsqu'un membre du conseil d'administration, dûment convoqué, s'absente de trois réunions consécutives, sans avoir motivé son absence ou s'il-elle cesse d'être mandaté(e) par son organisme.

#### Art. 28 Convocation

séances du conseil par la poste, par télécopie ou par accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et des documents pertinents. réunion spéciale portant sur un sujet urgent de première importance, le délai est de cinq (5) jours. La présence d'un membre couvre le défaut d'avis.

Pour mieux refléter la pratique et actualiser les movens technologiques.

#### Art. 31 Poste vacant

- Aussi longtemps que le conseil d'administration a quorum, il peut agir même s'il y a vacance;
- En cas de vacance d'un membre, En concordance. Les catégories le conseil d'administration verra à combler le poste parmi les membres de la corporation.

Un poste devient vacant par la démission de son titulaire ou lorsqu'un membre du conseil d'administration, dûment convoqué, s'absente de trois réunions consécutives, sans avoir motivé son absence ou si cette personne cesse d'être mandatée par son organisme.

### Aucun changement

A et B n'existant plus, si vacances d'un membre actif il devra être remplacé parmi les membres actifs et pour le membre associé dans la mesure du possible il doit être remplacé par un membre associé sinon parmi les membres actifs.

Aucun changement

#### 3.4 Fonctions des officiers(ères)

#### Art. 39 Président(e)

- a) Le/la président(e) premier(ère) et le/la principale(e) responsable de l'animation de la corporation;
- b) Il/elle assume cette fonction en détenant les pouvoirs inhérents à sa charge;
- c) Il/elle préside les réunions de l'assemblée générale, du Conseil d'administration et du Conseil exécutif. Il/elle peut se faire d) remplacer pour ce rôle si il/elle le désire;
- d) Il/elle a droit de vote et en cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant. En son absence, e) seul(e) le/la vice-président(e) détient un vote prépondérant;
- e) Il/elle convoque les réunions du Conseil d'administration et du Conseil exécutif:
- f) Il/elle est membre d'office de tout comité <del>ou service,</del>(?) <del>mais</del> g) il/elle n'a pas droit de vote;
- Le/la président(e) est le/la principal(e) porte-parole de la <del>corporation</del>

3.3 Fonctions des officiers et des Correction grammaticale officières

#### Art. 34 Présidence

- est le/la a) La présidence préside d'office toutes les assemblées du conseil d'administration;
  - b) Ses décisions sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration;
  - c) De concert avec la direction générale, la présidence veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration;
  - Elle a droit de vote et en cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant. En son absence, seule la vice-présidence détient Correction grammaticale un vote prépondérant :
  - De concert avec la direction En générale, elle prépare les ordre du jour et convoque les réunions du conseil d'administration:
  - Elle est membre d'office de tout comité;
  - présidence, La collaboration avec la direction générale, sont les porte-parole la corporation;
  - h) Elle signe généralement, avec le ou la secrétaire ou le trésorier ou la trésorière, tous les documents requérant signature (procès-verbaux après leur adoption) et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration.

Formulation différente seulement

Une nouvelle formulation pour mieux refléter la pratique.

Pour mieux refléter la pratique

Une nouvelle formulation pour mieux refléter la pratique.

concordance les. avec changements au rôle

Une nouvelle formulation pour mieux refléter la pratique

Un ajout de formulation pour mieux refléter la pratique

Le/la vice-président(e) est l'adjoint(e) du/de la président(e).	Art. 35 <u>Vice-présidence</u> La <u>vice-présidence est l'adjointe</u> de la présidence. <u>Elle exerce tous</u>	Correction grammaticale  Formulation différente et
	les pouvoirs de la présidence en son absence ou lorsque la présidence est dans	
	<u>l'impossibilité</u> de remplir ses fonctions.	
Art. 41 Secrétaire	Art. 36 Secrétaire	
minutes. Il/elle voit à la conservation de ces dernières et à	Le ou la secrétaire tient le registre des minutes. Il ou elle voit à la conservation de ces dernières et à celle des documents officiels et importants de la corporation. Il ou elle signe, avec la présidence, les procès-verbaux après leur adoption.	Mise à jour
Art. 42 Trésorier(ère)	Art. 37 <u>Trésorier / trésorière</u>	Correction grammaticale
	Le trésorier ou la trésorière voit à l'administration du budget de la	
•	corporation et à la production du rapport financier annuel.	Il est proposé d'enlever cette phrase puisqu'il n'y a plus de

#### Art. 43 Conseiller(ère)

aide les Le/la conseiller/ère membres du Conseil exécutif à remplir leurs fonctions. Il/elle peut se voir confier tout autre mandat par le Conseil exécutif ou le Conseil d'administration.

#### 3.3 Conseil exécutif

Il est proposé d'abolir ce poste d'officier puisque la composition du CA est de 7 membres donc pas nécessaire.

#### Les membres du CA proposent **Art. 34 Composition** Le Conseil exécutif est composé de cinq (5) d'abolir le comité exécutif Abroger cette section membres élus pour deux (2) ans. Il puisque le nombre de membres comprend un(e) président(e) élu(e) par du CA est réduit à sept (7) l'assemblée générale, ainsi qu'un(e) vicemembres. Il n'est donc plus président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) secrétaire et un(e) conseiller(ère) élu(e)s par pertinent de conserver un conseil et parmi les membres du Conseil exécutif. d'administration. Tous les articles s'y rattachant Art. 35 Pouvoirs et mandats seront donc abolis. Le Conseil exécutif a tous les pouvoirs qui lui sont confiés par le Conseil d'administration et notamment : a) Donne suite aux décisions du Conseil d'administration; b) Voit à la bonne marche de la corporation entre les réunions du Conseil d'administration: c) Propose au Conseil d'administration les responsables des comités et services et voit à la bonne marche des comités entre les réunions; d) Doit rendre des comptes au Conseil d'administration. Dans ce sens, il produit un rapport d'activités et un rapport financier à chaque réunion du Conseil d'administration. Art. 36 Réunions Le Conseil exécutif se réunit sur

convocation du/de la président(e) aussi souvent que les besoins de la corporation l'exigent. La convocation se fait selon le

Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du/de la

Le quorum est de trois (3) membres.

président(e) est prépondérante.

mode le plus efficace.

Art. 37 Quorum

Art. 38 Vote

Chapitre 4 : Personnel (changé pour direction générale et comités)

	Version actuelle des	Propositions	Entre les lignes	Qu'en pensez-vous?
	règlements généraux	d'amendements	(Explication)	(ne vous gênez pas pour
	(Adoptés en juin 2010)			donner votre opinion)
Ar	. 44 Direction générale	Art. 38 Direction générale	Le chapitre 4 deviendrait :	1 /
a)	Le/la directeur(trice) général(le) est		_	
	engagé(e) par le Conseil	<u>engagée</u> par le conseil	g	
	d'administration qui fixe sa	1	Ajout pour mieux refléter la	
	rémunération et la nature de son	rémunération, <u>voit à son</u>		
	travail. Le Conseil	<u>évaluation</u> et à la nature de son	r r	
	d'administration ayant avisé	travail.	Les membres proposent d'enlever	
	précédemment les membres de		cette 2 <sup>e</sup> partie qui n'est plus	
	la Fédération, qu'un poste est ouvert. Suite à cela, une		pertinente.	
	sélection sera faite parmi les		1	
	curriculum vitae reçus.			
b)	Sous l'autorité du Conseil	b) Sous l'autorité du conseil		
	d'administration le/la directeur(trice)	d'administration <u>la direction</u>	Correction grammaticale	
	général(e) a pour mandats:	<b>générale</b> a pour mandats :		
	• la direction générale de	8000000 000 000000000000000000000000000	Aucun changement	
	l'ensemble des activités de la	activites de la corporation,		
	corporation;	• la gestion des ressources		
	• la gestion des ressources	,	S .	
	humaines, financières et matérielles	1		
	de la corporation. L'embauche du personnel se fait par un comité de	1 1		
	sélection formé par le Conseil	1		
	d'administration de la corporation			
	en présence du ou de la	1		
	directeur(trice) général(e);	<ul> <li>la représentation de la corporation,</li> </ul>		
	• la représentation politique de			
	la corporation, en cas d'absence		Lii concordance	
	du/de la président(e) de la			
	corporation;			
c)	Le/la directeur(trice) général(e)			
	assiste d'office aux réunions du			
	Conseil d'administration, du		proposition duodin 10 consen	
	Conseil exécutif et à l'assemblée		exécutif.	
	générale mais il/elle n'a pas droit de	vote.		
	vote.			

Art. 45 Personnes ressources	Art. 39 Comités  Le CA propose de changer
	a. Les administrateurs et les l'article personnes ressources par
d'administration peuvent s'adjoindre	<u>administratrices de la</u> comités.
toutes les personnes ressources	corporation sont autorisé(e)s
nécessaires à l'exécution de leur	à former les comités de travail
mandat. Ces personnes ressources	selon les besoins. Ces
peuvent être invitées à l'assemblée	comités peuvent être établis
<del>générale.</del>	sur une base permanente,
	temporaire ou «Ad Hoc».
	b. Quand cela s'avère nécessaire,
	<u>les administrateurs et les</u>
	<u>administratrices</u> <u>peuvent</u>
	nommer certaines personnes
	pour faire partie des comités
	ou en retirer d'autres.
	c. Lorsqu'un comité est formé,
	au moins un administrateur
	ou une administratrice de la
	corporation doit en faire
	partie.
	d. Les administrateurs et les
	administratrices peuvent
	déléguer par mandat
	certaines de leurs tâches à
	des comités.
	woo commen